

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

OBJET :**Sollicitation de la dénomination de "Commune Touristique"****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 05-2021-05-25-009 en date du 25 mai 2021 classant l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées en Catégorie II ;

Considérant que la ville de Gap était classée « Station de Tourisme » depuis le 03 aout 1928. Ce classement était basé sur les textes applicables de 1912 à 2009. La Loi du 14 avril 2006 a rendu caduque le classement permanent et l'a réformé en introduisant de nouvelles étapes créant le double classement des « Communes Touristiques » et des « Stations classées de Tourisme ».

Considérant que la réforme, entrée en vigueur le 3 mars 2009, impose de nouveaux critères pour prétendre à la dénomination « Commune Touristique » ou au classement en « Station Classée de Tourisme », notamment des critères liés à l'Office de Tourisme.

Considérant que la ville de Gap peut prétendre à un classement de « Station classée de Tourisme », la dénomination « Commune Touristique » est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la ville. L'obtention de la dénomination « Commune Touristique » est une étape préalable et obligatoire pour solliciter le classement en « Station de Tourisme ».

L'article R.133-32 du Code du Tourisme précise les conditions de fond pour obtenir la dénomination « Commune Touristique ». Pour cela, l'un des critères obligatoires est de disposer sur son territoire de compétence touristique d'un Office de Tourisme classé selon les dernières règles en vigueur du Ministère de l'Economie.

Considérant que l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées a obtenu son classement en Catégorie II pour une durée de cinq années à compter du 25 mai 2021.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 juin 2021 :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à solliciter la dénomination de « Commune Touristique » selon la procédure prévue par les articles R 133-32 et suivants du Code du tourisme".

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : 29 JUIN 2021

Affiché ou publié le : 29 JUIN 2021